

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

PROJET DE RÉSIDENCE DE TOURISME CHEMIN DE LA BAIE-MARTIN SECTEUR SAINT-JEAN-DES-PILES

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), avis public est donné par la greffière que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil de la ville de Shawinigan a adopté, avec changements, le 2^e projet de résolution suivant :

PPCMOI 165-02-2023 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 6 449 516, 6 569 028, 6 569 029 et 6 569 030 du cadastre du Québec - chemin de la Baie-Martin, secteur Saint-Jean-des-Piles.

2. L'objet de cette résolution vise à autoriser l'usage « résidence de tourisme » sur des lots situés dans les zones AF-8804, RV-8805 et RV-8806.

Nouveaux usages	Zone	Voie publique concernée
Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)	AF-8804	Entre le parc national de la Mauricie et en retrait du lac des Piles, du lac Canard et du lac Lamarre
	RV-8805	En retrait du lac des Piles, incluant le camping Baie-Martin
	RV-8806	En retrait du lac des Piles, entre la limite de Saint-Gérard-des-Laurentides et à 500 mètres du camping Baie-Martin

3. Un registre sera accessible, sans interruption :

le 21 novembre 2023, de 9 h à 19 h,
à l'hôtel de ville
situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan

4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans ce registre.

5. Pour ce faire, toute personne habile à voter doit obligatoirement s'identifier auprès du responsable du registre lors de la procédure d'enregistrement. Cette identification s'effectue à l'aide soit de sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, de son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou de son passeport canadien.
6. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour cette résolution est de **cinquante-trois (53)**. Si ce nombre n'est pas atteint pour cette résolution, elle sera considérée comme approuvée par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour cette résolution sera annoncé à **19 h 05, le 21 novembre 2023** dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan.
8. La résolution PPCMOI 165-02-2023 peut être consultée au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée ci-dessus.
9. **Conditions pour être une personne habile à voter admissible à signer le registre :**
 - 1° Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2023 :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné (tel que décrit ci-après) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 2° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2023 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 3° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2023 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 novembre 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10. Secteur concerné

Le secteur concerné est celui compris dans les zones suivantes et délimité par la carte en annexe :

AF-8804 : entre le parc national de la Mauricie et à environ 500 mètres en retrait du lac des Piles, du lac Canard et du lac Lamarre et à environ 1,2 kilomètre de la rivière Saint-Maurice.

AF-8805 : de forme irrégulière, à environ 75 mètres en retrait du lac des Piles, incluant notamment le camping Baie-Martin.

AF-8806 : à environ 100 mètres en retrait du lac des Piles, entre la limite de Saint-Gérard-des-Laurentides et à environ 500 mètres du camping Baie-Martin.

AF-8807 : correspond aux emplacements situés en bordure du lac des Piles, excluant les terrains autrefois situés à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides.

Shawinigan, ce 15 novembre 2023

Me Chantal Doucet
Greffière